

AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

(Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale, dont les bureaux sont sis Campus RIMBAUD – 10 rue Camille Moke – CS 20012 à SAINT-DENIS Cedex (93212), représentée par la Directrice du Département Optimisation et Programmation, Madame Pascale BRENIER MARIE, dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La ville d'Argenteuil, établie à l'Hôtel de la Ville d'Argenteuil, sis, 12-14 boulevard Léon Feix à Argenteuil (95100), représenté par son Maire, Monsieur Georges MOTHRON, en vertu des pouvoirs qu'il détient.

3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 81,20 m² du local au RDC du bâtiment 052, stiué Place Pierre Sémaré à ARGENTEUIL (95100), et repris au cadastre de la commune d'Argenteuil (INSEE : 95018) sous les n°0110p (102m²) et 0158p de la Section BH. :

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2 En fait

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement à l'Article L 2122-1-3 crée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente Convention d'Occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'Article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée. En effet, un marché public est passé entre l'occupant et l'exploitant TVO (Transports du Val d'Oise), filiale de Transdev.

Afin de développer l'usage des modes actifs et de faciliter leur articulation avec les transports en commun, la commune d'Argenteuil, en partenariat avec Ile de France Mobilités, a mis en place des espaces de stationnement en gare d'Argenteuil. A cet effet, la ville d'Argenteuil occupait précédemment le BIEN en vertu d'une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels n°229214 prenant effet le 1^{er} janvier 2017 et arrivant à échéance le 31 décembre 2025 dans laquelle l'Occupant a été autorisé à réaliser 78 places de stationnements vélos sécurisé accessible par le badge de chaque utilisateur.

L'OCCUPANT souhaitant poursuivre la mise à disposition de cette offre à destination des utilisateurs de la gare et des riverains, les Parties ont convenu de conclure la présente convention afin de permettre à l'OCCUPANT de continuer à occuper le BIEN.

La présente convention est conclue pour une durée de TROIS (3) ANS à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2028.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Elodie Filipe/ Courriel : elodie.filipe@esset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone : 01 30 17 34 00

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr